



## COMPTE RENDU

### Séance du Conseil Municipal du 3 juin 2025



Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 3 juin 2025 à dix-neuf heures trente-cinq au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

#### Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame Annie HOGER, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame DELORME Sylvie.

#### Absents et excusés :

Monsieur MARCHAND Yannick, Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Monsieur HERVE Benjamin, Madame ORY Margaux.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Madame LUSSON Sylvie donne pouvoir à Madame Madeleine LEGER  
Monsieur VILLE Christophe donne pouvoir à Monsieur Bernard SEILLE

#### Madame Sylvie DELORME a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice **28**

Présents **20**

**Date de convocation :** 27/05/2025

**Date d'affichage :** 27/05/2025



#### SOMMAIRE

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2025 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

#### *Décisions*

- N° 2025/01 : Stands – 14 – juillet – M. Meslet
- N° 2025/02 : Tarifs droit de place – projet en cours

 cf. annexe 1

*Sujets à délibérer*

- 1) Actions de soutien au commerce local
- 2) Lignes directrices de gestions
- 3) Tableau des emplois permanents
- 4) Cour de l'école Paul FORT : validation du projet, plan de financement et demande de subvention
- 5) Dotation à la coopération de l'École Louis Pasteur
- 6) Vente maison « Pasteur »
- 7) Demande de subvention AVEOLE Plus et Fonds Vert- aire de stationnement vélo
- 8) Attribution d'une subvention à l'association CIME
- 9) Décision modificative n°1
- 10) Admission en non valeur
- 11) Règlement intérieur des Résidences autonomies
- 12) Règlement de la restauration collective et du périscolaire
- 13) Projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint Longis (Sarthe) sur un terrain appartenant à la ville de Mamers : autorisation de signature du bail emphytéotique
- 14) Convention avec le SAM Foot

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à recomposition de l'organe de la Communauté de Commune Maine Saosnois pour 2026.

Les membres présents valident à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- 15) Recomposition de l'organe de la Communauté de Commune Maine Saosnois pour 2026.

## 1. Actions de soutien au commerce local

L'offre de commerce de proximité à Mamers se caractérise par un tissu riche et varié qui concourent à l'animation et à l'attractivité de notre ville. Cette richesse est aujourd'hui fragilisée par un contexte économique délicat. C'est pourquoi, il est primordial de soutenir toute action visant à maintenir et soutenir l'économie locale et encourager le renouveau de nos cellules commerciales de centre ville.

- Pour ne pas perdre cette diversité de commerçants et d'artisans, j'ai pris des mesures immédiates, notamment pour soutenir le commerce non sédentaire, avec la baisse des tarifs de 5 % sur l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public, le marché, l'étalage ...

Il nous faut également développer une politique plus volontariste pour mieux observer et accompagner les implantations commerciales. Sans ingérence mais m'inscrivant dans le partenariat ; je suis convaincu de la nécessité de porter des temps d'animation de cœur de ville. Parmi ces temps forts : l'animation commerciale du cœur de ville fait partie intégrante du rayonnement de notre ville.

- Soutenir ces initiatives, c'est exprimer notre volonté auprès de la populations, des commerçants et des artisans de participer à la vie sociale de notre ville et de tous nous impliquer pour une consommation locale.

C'est pourquoi, compte tenu du projet et des retombés économiques mais aussi en terme d'attractivité de notre ville ; je vous propose de soutenir financièrement les opérations collectives dans cette démarche d'accompagnement, d'animation et de développement de réseau du tissu économique local avec un budget de 5 000€ pour 2025 et après examen du projet.

- Agir pour le commerce : c'est aussi agir durablement et réfléchir à demain pour une redynamisation commerciale de notre centralité.

A cet effet, la commune de Mamers est adhérente au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD). C'est une opportunité pour nous de mobiliser des acteurs et des moyens financiers pour écrire les actions qui guideront nos actions. Je vous propose de lancer une étude sur « la redynamisation commerciale de la centralité ». Cette dernière peut être portée par la Banque des territoires et entièrement financée par cette dernière. Elle vise notamment à analyser les besoins des consommateurs et à organiser l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'activités. Le partenariat entend tout particulièrement favoriser la création, le maintien, le développement et la relocalisation d'activités dans les territoires.

- Enfin, relever le défi de la revitalisation des centres- villes ; c'est s'inscrire dans une volonté commune d'impulser de nouvelles coopérations.

C'est pourquoi, je vous propose de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population et de m'autoriser à prendre attache avec l'association de la JNCP (Comité National du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre ville) pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'artisanat et centre-ville. L'objectif étant de récompenser celles et ceux qui font vivre notre centre-ville et de mettre en exergue tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi territorial, induit directement par les activités des commerces de notre ville. L'occasion de nous mobiliser et faire passer un message fort pour notre tissu économique : celui de se dire qu'à Mamers, tous les commerces sont essentiels. Ne les perdons pas.

### Projet de délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend note de la décision immédiate de baisse des tarifs pour soutenir le commerce non sédentaire

- Accorde le soutien à l'animation commerciale de Mamers par l'affectation d'une enveloppe spécifique de 5000 € pour 2025 visant à soutenir une stratégie d'animation et réaliser des opérations de vie commerçante

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à la Banque des territoires, dans le cadre du PVD, pour bénéficier du marché à bon de commande sur la « redynamisation commerciale de la centralité »

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'association JNCP, (comité national du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre) pour intégrer le dispositif de la journée nationale

## **2. Lignes Directrices de Gestion (les LDG)**

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Il s'agit des grandes orientations en matière de gestion de ressources humaines de la collectivité. Les Lignes Directrices de Gestion sont valables 6 ans maximum.

Elles visent à :

1. Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
2. Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
3. Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
4. Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
5. Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

### Projet de délibération :

- Vu le CGCT

- Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 24 avril 2025

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

- Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 24 avril 2025

Pour la ville de Mamers, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies, par l'autorité territoriale sont fixées ainsi :

### **1- Inscription sur le tableau d'avancement de grade et nomination après concours.**

La création des lignes directrices de gestion n'a pas vocation à se substituer aux règles statutaires applicables en matière d'avancement de grade.

Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, échelon, examen ...) pour accéder à l'échelon supérieur.

Le(s) poste(s) budgétaires(s) doit(vent) être créé(s) par délibération.

Les critères fixés sont les suivants :

- Critères dans le cadre de l'**avancement de grade** :

-Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle (Manière de servir, investissement, motivation, capacité d'autonomie et d'initiative, capacité à former et encadrer des agents, maîtrise du métier)

-Adéquation grade/fonction/organigramme

-Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur

-L'effort de suivi et régulier de formation

-L'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé (lorsque l'accès au grade d'avancement est accessible avec ou sans examen professionnel, privilégier l'obtention de l'examen)

- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité

- Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années,

- Respect de l'équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)

- Cadencement entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade : délai minimum de deux années

- Capacités financières de la collectivité

- Critères dans le cadre de la **réussite à un concours**

-Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle (Manière de servir, investissement, motivation, capacité d'autonomie et d'initiative, capacité à former et encadrer des agents, maîtrise du métier).

-Adéquation grade/fonction/organigramme

-Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur

-L'effort de suivi et régulier de formation

- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité

- Ne pas permettre une nomination suite à une réussite à un concours pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années,

- Respect de l'équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)

- Capacités financières de la collectivité

## **2- Présentation du dossier de Promotion interne :**

- Les critères fixés sont les suivants pour la présentation du dossier des agents :

-Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent seront prises en considération dans la mesure où il y a changement de cadre d'emploi.

- Adéquation grade/fonction/organigramme
- Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle (Manière de servir, investissement, motivation, capacité d'autonomie et d'initiative, capacité à former et encadrer des agents, maîtrise du métier).
- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité
  - Cadencement entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade : délai minimum de deux années
  - Respect de l'équilibre F/H (en fonction de l'effectif du grade)
  - Capacités financières de la collectivité

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée maximale de 6 ans à compter de l'année 2025. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

*Projet de délibération :*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - Approuve les lignes directrices de Gestion de la ville de Mamers

**3. Tableau des emplois permanents**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent. Celui-ci a été demandé lors de la réunion du CST du 3 juin 2025.

Considérant le dernier tableau des effectifs, il est nécessaire de faire une mise à jour des effectifs régulière, suite à des départs ou des avancements de grade,

*Projet de délibération :\**

Le Conseil Municipal,  
 entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibérer,

Décide de créer :

- ✓ un poste de technicien à temps complet
- ✓ deux postes d'adjoint technique à temps complet
- ✓ un poste adjoint administratif à temps complet
- ✓ un poste d'adjoint administratif à 26h
- ✓ un poste d'animation à 17h
- ✓ un poste d'animation à 15h
- ✓ quatre postes d'adjoint technique non permanent à temps complet
- ✓ deux postes d'adjoint technique ppal 1er classe à temps complet

- ✓ un poste d'adjoint technique ppal 2ème classe à temps complet

Décide de fermer :

- ✓ deux postes d'ingénieur ppal à temps complet
- ✓ un poste d'ingénieur à temps complet
- ✓ un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ un adjoint technique ppal 1<sup>er</sup> classe à 33h
- ✓ deux postes d'adjoint technique ppal 2ème classe à temps complet
- ✓ un postes d'adjoint technique ppal 2ème classe à 17.5h

Décide d'augmenter le temps de travail :

- ✓ un poste d'adjoint technique à 30h
- ✓ un poste d'adjoint technique à temps complet

Les décisions individuelles seront prises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, en tenant compte de la date réglementaire à laquelle l'agent peut prétendre à son avancement de grade.

Filière	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés
Tech	Technicien	TC		1
Tech	Adjoint technique	TC		2
Tech	Adjoint technique	TC	4	4
Tech	Adjoint technique ppal 1 <sup>er</sup> classe	TC		2
Tech	Adjoint technique ppal 2ème classe	TC	1	1
Adm	Adjoint administratif	TC	1	1
Adm	Adjoint administratif	TNC (26h)	1	1
Anim	Adjoint d'animation	TNC (17h)	1	1
Anim	Adjoint d'animation	TNC (15h)	1	1

#### 4. Cour de l'École Paul FORT : validation du projet, plan de financement et demande de subventions

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale d'adaptation de nos cours d'écoles face aux changements climatiques.

Le projet s'inscrit dans un plan de réfection de nos cours sur plusieurs années. L'ambition affichée étant de réaliser la réfection complète d'une cour par an.

Le projet consiste à la renaturation de la cour du bas de l'école Paul FORT à Mamers aujourd'hui dégradée.

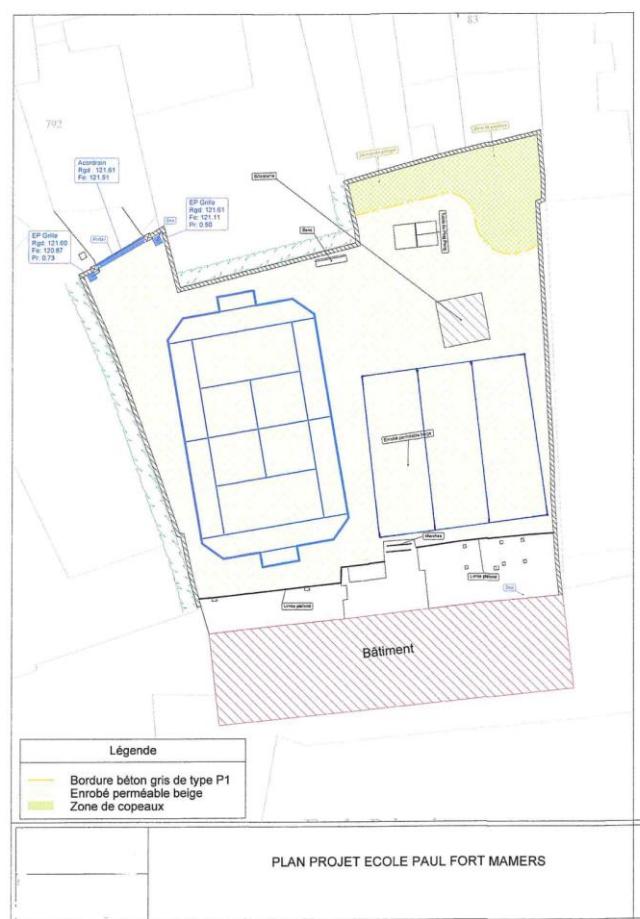
Le projet consiste à la création d'un espace enherbé avec la plantation d'arbres de haute tige, d'une zone potagère et d'une réfection complète de la zone actuellement bitumée. Tenant compte des usages sportifs et des besoins éducatifs prescrits par le corps

enseignant, cette zone sera réduite et remplacée par un sol entièrement drainant au couleur claire pour une meilleure régulation des températures et diminuer l'effet îlot de chaleur.

Le programme de la ville a été établi en concertation avec les élèves, le corps enseignants et les services.

Il ressort le besoin suivant :

- Réfection totale du revêtement de la cour par de l'enrobé drainant, de couleur clair-réfléchissement de l'albédo
  - Re-définition des espaces de jeux existants ( Foot,Hand ball,basket) , et installation de nouveaux mobiliers sportifs , réemploi d'une table de ping pong existante.
  - Création d'espaces ludiques, avec un espace de 30 m<sup>2</sup> de copeaux
  - Création d'un potager pédagogique 20 m<sup>2</sup>
  - Plantation de deux arbres à haute tige, entourés de bordure de type P1, et de copeaux de bois .
  - Création d'une zone , sur laquelle sera placée du mobilier.



Le coût de l'opération est estimé comme suivant :

Le coût de l'opération est estimé comme suivant :

LOT 1 _____ HRC	72 203 TTC sur la partie cour d'école.	
LOT 2 _____ QUALICITE	20 662,80 € TTC	
Etat- Fonds Vert		27 000€
Région- Fond Régional Pays de la Loire 2026		45 000 €

Soit une opération portée à 92 865,80 € TTC sans les recettes prévisionnelles.

#### Projet de délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, approuve,

- Le programme et valide le projet
- Prend acte du plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'État pour le fonds Verts et de la région au titre du fond régional Pays de La Loire 2026.

#### **5. Dotation à la coopération de l'École Louis Pasteur**

L'école Pasteur projette d'organiser des journées pédagogiques aux Tipis du bonheur de vivre en juin 2025 pour l'ensemble des enfants de l'école. Je vous propose d'attribuer à la coopérative scolaire de cette école 1 500 € dans le cadre de la dotation culturelle ; par ailleurs, afin de conforter le financement de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire pour le transport à hauteur de 1,60 € par enfant (120 enfants), soit 192 €.

#### **6. Vente maison « Pasteur »**

La maison individuelle, sise 3 boulevard Pasteur, était à l'origine la maison d'habitation des directeurs de l'école Louis Pasteur, puis a été louée dans le cadre d'un bail de droit privé. Compte tenu du départ du locataire en fin d'année 2024, je vous propose de vendre ce bien. Une division foncière de la parcelle serait à opérer (voir représentation schématique dégageant une surface au sol de 988,25 m<sup>2</sup>) ; également, il pourrait y avoir une servitude de passage sur la propriété communale pour permettre l'accès à cette nouvelle propriété par le boulevard Pasteur.



D'après le cadastre, cette maison a été construite en 1962, et classée en catégorie 5M d'un point de vue fiscal (sur 8 catégories). Elle se situe sur un seul niveau, avec une entrée accessible par un escalier ; elle comprend 4 chambres, un salon/séjour avec une cloison semi-ouverte, une salle d'eau, WC et cuisine. Le tout est situé sur un sous-sol total comprenant une partie garage et une partie cave (25 % du sous-sol sur une chappe béton et 75 % sur terre battue). Ce sous-sol est accessible uniquement par l'extérieur. Le grenier est non aménageable.

Des travaux sont à prévoir par l'acheteur, la maison est classée E en matière de DPE.

Je vous propose de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches pour une mise en vente auprès de l'étude BM Notaires à Mamers / Bonnétable, à un prix net vendeur de 120 k€, ainsi qu'à signer tout document afférent.

*Projet délibération :*

La maison individuelle, sise 3 boulevard Pasteur, était à l'origine la maison d'habitation des directeurs de l'école Louis Pasteur, puis a été louée dans le cadre d'un bail de droit privé. Compte tenu du départ du locataire en fin d'année 2024, je vous propose de vendre ce bien. Une division foncière de la parcelle AK 240 serait à opérer (voir représentation schématique dégageant une surface au sol de 988,25 m<sup>2</sup>) ; également, il pourrait y avoir une servitude de passage sur la propriété communale pour permettre l'accès à cette nouvelle propriété par le boulevard Pasteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelé en préambule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise à entreprendre toutes les démarches pour une mise en vente auprès de l'étude BM Notaires à Mamers / Bonnétable, à un prix net vendeur de 120 k€, ainsi qu'à signer tout document afférent.

**7. Demande de subvention AVEOLE et Fonds Vert pour l'aire de stationnement vélo**

Sur ce projet, Monsieur le Maire demande à ce que soit modifier l'intitulé de la délibération pour étendre la demande de subvention au fonds Vert de l'État.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

La ville travaille actuellement sur la réalisation d'une aire de vélo au niveau du plan d'eau. Cet équipement, intégré dans la politique cyclable de la collectivité, rentre dans les critères de financement possibles auprès du programme Alvéole et Alvéole Plus dont l'objectif est de développer la pratique du vélo à travers divers financement dont le stationnement.

Dans le cadre de ce nouveau programme, Alvéole Plus peut financer jusqu'à 50% de l'investissement dans des équipements éligibles. Pour cela, les emplacements devront remplir plusieurs conditions :

- Être sécurisés,
- Être abrités,
- Être séparés des véhicules motorisés,
- Être spacieux et fonctionnels,
- Avoir un support d'attache permettant la sécurisation du vélo avec un antivol de type U (accrocher au minimum le cadre et la roue avant).

En plus des stationnement sécurisés, des équipements comme des stations de réparation, de gonflage ou des casiers de rangement pourront aussi être pris en charge en complément de la solution de stationnement.

Compte tenu de notre projet, le fonds vert peut aussi être sollicité dans le soutien à l'investissement en faveur des mobilités douces.

*Projet délibération :*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelé en préambule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de demande de subvention auprès d'Alvéole et Alvéole plus

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de demande de subvention auprès du Fonds Vert

## **8. Attribution d'une subvention à l'association CIME**

L'association CIME est une association qui lutte pour la reconnaissance du handicap Invisible. L'association s'est lancée le défi hors-norme de courir 24 marathons en 24 jours en Sarthe.

L'association a organisé l'une des étapes sur notre ville et je vous propose d'apporter notre soutien à cette manifestation à hauteur de 150€.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelé en préambule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde le versement d'une subvention de 150 € à l'association CIME

## **9. Budget Ville – décision modificative n° 1**

Je vous propose la décision modificative suivante au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025, suite à la publication postérieure des montants de dotation de l'Etat. Elle prend en compte également les nouvelles subventions aux associations proposées à l'ordre du jour de cette séance, et quelques ajustements.

**Les modifications sont les suivantes :**

Section	Sens	Compte	Opération	Fonction	Montant
F	D	023		01	97 495,00
F	D	60632		020	2 000,00
F	D	65748		01	29 000,00
F	R	742		01	163,00
F	R	775		511	8 500,00
F	R	7473		4238	5 680,00
F	R	74111		01	914,00
F	R	741121		01	49 067,00
F	R	741123		01	95 621,00
F	R	741127		01	-31 450,00
I	D	2031	23	845	2 000,00

I	D	2188	21	01	6 000,00
I	D	2315	23	845	25 000,00
I	D	21351	22	020	25 000,00
I	D	21578	21	020	53 150,00
I	D	21828	21	511	8 500,00
I	D	204132	23	845	-22 155,00
I	R	021		01	97 495,00

**Les masses budgétaires sont les suivantes :**

**Budget Primitif 2025 + DM1**

**Section de fonctionnement**

Total des Dépenses	9 226 972,41 €
Total des Recettes	9 226 972,41 €

**Section d'investissement**

Total des Dépenses	4 249 655,70 €
Total des Recettes	4 249 655,70 €

*Projet de délibération :*

Entendu l'Exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,  
Valide la Décision Modificative n°1 telle que présentée

**10. Budget Ville – admission de créances en non-valeur**

Je vous présente un certificat de produits irrécouvrables établi par le Service de Gestion Communale de La Ferté-Bernard, dont la Ville dépend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces produits n'ayant pu être recouvrés après toute une série de démarches. Le montant total de ces créances est de 101,22 €.

Je vous propose d'admettre en non-valeur sur le budget de la Ville – exercice 2025 - les produits référencés sur la liste 6834760033 pour un montant de 101,22 €.

*Projet de délibération :*

Le Conseil Municipal,

Vu le certificat de produits irrécouvrables établis par le Trésorier de La Ferté-Bernard, ces produits n'ayant pu être recouvrés après toute une série de démarches, le montant total de ces créances étant de 101,22 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Admet en non-valeur sur le budget de la Ville – exercice 2025 les produits référencés sur la liste 6834760033 pour un montant de 101,22 €.

**11. Règlement intérieur des Résidences autonomies**

Selon l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.»

Pour des raisons d'harmonisation entre les deux structures mais aussi de mise à jour de notre règlement face aux nouvelles situations qui peuvent se présenter à nous. Je vous propose de débattre et d'adopter ce règlement intérieur commun aux deux structures que sont les Baronnières et les Cytises.

 cf. annexe 2

Mme MARCADE lit en séance l'ensemble du projet de règlement. Mme ANDRY demande la possibilité d'ajouter à l'article 6 une phrase sur l'usage de la téléassistance par les familles. Il est arrêté le libellé suivant :

*« Lorsque le résident opte pour ce service, les premiers numéros inscrits sur la téléassistance sont ceux de sa famille, le téléphone de l'astreinte est seulement mentionné après. »*

*Projet de délibération :*

Entendu l'Exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré et compléter l'article 6, décide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur ci joint à la présente délibération

## **12. Règlement de la restauration collective et du périscolaire**

M. le Maire expose qu'il convient de déterminer les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaires applicables dans les infrastructures de la commune.

Le projet de règlement proposé fixe les règles générales de la garderie et accueil périscolaire ainsi que du restaurant scolaire. Ce règlement, applicable dès validation par le conseil municipal et publication, sera reconduit tacitement lors de chaque rentrée scolaire. Les tarifs s'y rapportant seront fixés par décision municipale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

 cf. annexe 3

*Projet de délibération :*

Entendu l'Exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Décide l'adoption du règlement de la restauration collective et du périscolaire joint à la présente délibération

## **13. Projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint Longis (Sarthe) sur un terrain appartenant à la ville de Mamers : autorisation de signature du bail emphytéotique**

Compte tenu de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque, la Ville de Mamers souhaite mettre en location un terrain, qui était utilisé comme site d'enfouissement des ordures ménagères, pour un projet de centrale photovoltaïque. Ce terrain, cadastré section ZK n°11, d'une superficie de section 47 535 m<sup>2</sup>, est situé sur la Commune de Saint-Longis, au lieu-dit « La Hantelle », et appartient au domaine privé de la Ville de Mamers.

Pour rappel, une délibération n°2021/060 a été votée à l'unanimité pour approuver la désaffection de la dite parcelle ainsi que le projet de centrale photovoltaïque sur le dite terrain et autoriser M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique.

Le Préfet a par ailleurs accordé le permis de construire de la central par un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025.

Je vous propose aujourd'hui de m'autoriser à signer le bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur les parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

Monsieur EVRARD, Maire Adjoint détaille la genèse du projet avec une proposition financière arrêté en juillet 2021 de 21 390€/an soit 4500€/ha/an. Il est demander de corriger l'erreur matériel dans la délibération et de porté le montant du loyer à la somme ci-avant indiqué.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2122-21, L. 2131-11, L. 2241- 1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.4111-1 ;

Vu la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 mai 2025

Vu le projet de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant que la société SAINT LONGIS PV, société par actions simplifiées au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est au 55 allée Pierre Ziller à Valbonne (06560), immatriculée au RCS de Grasse sous le n°918 200 569 (ci-après la « **Société** ») s'étant substituée à la société TSE, a conclu avec la Commune de Mamers (ci-après la « **Commune** »), une promesse de bail emphytéotique en date du 03 juin 2022, portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol (ci-après la « **Centrale** »).

La Société a procédé, à compter de sa désignation par une délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2021 en tant que lauréate de la procédure de mise en concurrence lancé par la Commune, au développement du projet de Centrale sur la commune de Saint Longis (72 600), au lieu-dit « La Hantelle » sur les parcelles plus amplement détaillées ci-après et appartenant au domaine privé de la Commune (ci-après les « **Parcelles** »).

La Société a obtenu un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, lui délivrant le permis de construire la Centrale sur les Parcelles.

Le développement du projet de centrale photovoltaïque arrivant à son terme, la Société souhaite aujourd'hui procéder à la signature avec la Commune d'un bail emphytéotique et de constitution de servitudes (ci-après le « **Bail** ») lui permettant de bénéficier de droits réels immobiliers sur les Parcelles.

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal:

Préalablement à la présente séance, le projet d'acte ci-annexé (**Annexe 1**) a été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette séance, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers à l'Hôtel de ville.

La Société envisage de réaliser une Centrale composée notamment de structures fixes posées au sol (ou « *longrines* »), de panneaux solaires, de locaux techniques, d'un poste de livraison, de portails ainsi que d'une clôture.

Pour l'essentiel, la Centrale sera réalisée sur tout ou partie de la Parcelle désignée ci-après, représentée sur le plan ci-annexé (Annexe 2) et relevant du domaine privé de la Commune :

Commune	Section	n°	Lieudit
<b>Saint Longis</b>	<b>ZK</b>	<b>11p</b>	<b>La Hantelle</b>

Étant précisé que « p » signifie « *partie de parcelle* » le numéro cadastral définitif devant être attribué aux termes des divisions parcellaires et en volumes qui seront nécessaires à la réalisation de la Centrale.

La Commune autorise la Société à procéder à ces opérations et à faire constater ces divisions par actes notariés si nécessaire, le tout aux frais de la Société. Le document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que l'état descriptif de division en volumes (ou « *EDDV* ») seront établis avant la signature du Bail authentique.

Eu égard à l'état environnemental des Parcelles, plus amplement détaillé ci-après, la Commune s'engage à participer à l'établissement d'une division en volumes isolant l'emplacement de la Centrale (ci-après l' « Emplacement ») conformément au plan ci-annexé (**Annexe 2**) dans un ou plusieurs volumes distincts du reste de la parcelle et des tréfonds concernés, une telle division étant nécessaire à la publicité foncière de l'acte notarié ; notamment :

- un premier volume nécessaire à l'implantation des structures des panneaux photovoltaïques et portant sur la surface de l'Emplacement, sans aucune profondeur ni limitation en hauteur,
- ainsi qu'un second volume nécessaire à l'implantation du poste de livraison portant sur la surface de l'Emplacement et comportant une profondeur maximum d'un (1) mètre et sans limitation de hauteur).

La Parcelle a accueilli une installation de stockage de déchets non dangereux (ou « *ISDND* »), activité relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ou « *ICPE* ») et soumise à autorisation au titre du code de l'environnement.

L'ISDND susvisée a été exploitée sur la Parcelle par la Commune depuis 1969 et jusque dans les années 2000. La Commune n'a pas réalisé les démarches administratives telles qu'exigées par les dispositions réglementaires et législatives relatives aux ICPE et à la gestion des déchets, permettant l'exploitation ainsi que la cessation de l'activité.

Étant précisé, qu'au jour des présentes, la Commune déclare qu'aucune prescription particulière n'a été édictée par l'autorité compétente en matière d'environnement, que la Parcelle n'a fait l'objet d'aucune mesure de post-exploitation et n'est grevée d'aucune servitude d'utilité publique de nature à la rendre totalement ou partiellement inconstructible.

Dans le cadre du développement de la Centrale, la Société a diligenté auprès d'un bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués, l'établissement d'une attestation « ATTES-ALUR » garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. A la suite des études de sols réalisées par ledit bureau d'études, l'attestation susvisée a été établie en date du 27 mars 2024.

Le Bail est de type emphytéotique.

Il permet notamment à la Société de construire la Centrale et d'aménager les accès au site pour le passage des engins de chantier, d'être propriétaire de la Centrale, de l'exploiter et de l'entretenir en tout temps pendant la durée du Bail.

La durée initiale du Bail est de quarante ans, prorogeable deux fois à la demande de la Société, pour une période de cinq années à chaque fois. La durée du Bail commence à courir soit (i) à compter de la mise en service industrielle de la Centrale, correspondant au début de l'injection permanente de l'électricité produite dans le réseau public (date précisée dans le courriel de notification de mise en service adressé par le gestionnaire du réseau d'électricité à la Société), soit (ii) à compter du premier jour du dix-neuvième (19ème) mois suivant la signature de l'acte notarié de Bail.

Dans le cas où la Commune serait contrainte de procéder à toute opération sur la Parcelle notamment en raison de l'état environnemental de celle-ci, entraînant une interruption partielle ou totale du Bail, la Société aura la possibilité de proroger unilatéralement la durée du Bail correspondant à celle de ladite interruption partielle ou totale.

La Société et la Commune conviennent qu'au jour de la réitération authentique du Bail, des conditions suspensives indispensables à la Société pour la réalisation de la Centrale demeurent non-réalisées :

- (i) le retrait ou l'abrogation par l'autorité compétente en charge de l'urbanisme de la prescription au sein du permis de construire imposant l'obtention d'une autorisation de dérogation espèces protégées, faisant droit au recours gracieux qui lui a été adressé par la Société le 12 mai 2025 par la délivrance d'un arrêté préfectoral rectificatif ; ou le cas échéant, de l'obtention de l'autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.
- (ii) l'obtention par la Société des moyens de financier au minimum quatre-vingt (80) % du prix de développement, d'acquisition et de construction de la Centrale.

Les modalités de réalisation de ces conditions suspensives sont plus amplement détaillées à l'article « *Conditions suspensives* » au sein du Bail ci-annexé.

Le Bail prendra effet à compter du jour de réalisation de la dernière desdites conditions suspensives, ou de sa renonciation par la Société, et ce dans les dix-huit mois suivant la formation du Bail.

Le loyer annuel prévu est de vingt et un mille trois cent quatre vingt dix euros ( 21 390 EUR /an) (hors taxes, hors charges et hors indexation).

Les modalités de calcul du loyer et les conditions qui y sont applicables, sont plus amplement détaillées à l'article « *Loyer - Redevance* » au sein du Bail ci-annexé et communiqué aux conseillers préalablement à la tenue de la séance.

Étant précisé qu'une indexation s'applique annuellement au loyer.

Au regard des activités de stockage de déchets ayant été exercées sur la Parcelle et de leur nature polluante, la Commune s'engage et garantit que l'état environnemental des Parcelles est et demeurera compatible avec l'implantation et l'exploitation de la Centrale et ne soit pas susceptible d'endommager cette dernière (en ce compris l'ensemble du matériel et des équipements) ou de porter atteinte à son fonctionnement.

La Commune tiendra la Société indemne de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé à la Centrale du fait de l'état environnemental de la Parcelle conformément au droit applicable.

En outre, la Commune autorise la Société à grever la Parcelle ainsi que celles voisines lui appartenant des servitudes nécessaires à la réalisation de la Centrale.

Ainsi, par la signature du Bail et pendant toute la durée du Bail, la Commune accepte de consentir à la Société, sur tout ou partie des parcelles lui appartenant situées en limite de la Centrale et conformément au plan ci-annexé (**Annexe 3**) :

- Une servitude « d'ombrage » visant à l'absence de création de tout obstacle au rayonnement solaire sur la Centrale.
- Une servitude d'implantation de haies paysagères, emportant le droit d'accéder à ces haies pour leur entretien et élagage.

Compte tenu du montant du loyer, ces servitudes ne donnent pas lieu à indemnité.

Enfin, si la Commune le demande dans des conditions précisées dans l'acte ci-annexé, la Société procédera au démontage et au retrait de toutes les parties et composants de la Centrale, étant tenue d'évacuer les matériaux de démantèlement, de procéder à l'élimination des déchets en étant issus dans les filières adaptées et de faire procéder au recyclage des modules. Ces travaux devront être achevés avant l'expiration du Bail, de telle sorte que les Parcelles soient remises dans un état d'entretien courant à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la Commune dans le bail emphytéotique à conclure avec la société SAINT LONGIS PV, dont le projet est annexé aux présentes, en qualité de propriétaire de la parcelle précitée.
- **Donne pouvoir à** Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires ou rectificatifs nécessaires tant à l'accomplissement de l'état descriptif de division en volumes qu'à la réalisation du bail emphytéotique comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après transmission en préfecture.

#### **14. Convention SAM Foot**

Je vous propose la signature d'une nouvelle convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, sur l'année scolaire 2025/2026. Cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées.

Cette mise à disposition a été initiée au cours de l'année scolaire 2019/2020 après approbation du Comité Technique de la Ville de Mamers, puis renouvelée à plusieurs reprises.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, sur l'année scolaire 2025/2026, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 4 juillet 2026 ; cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, sur l'année scolaire 2025/2026, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 4 juillet 2026 ; cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées.

## **15. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2026**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau communautaire ont pu échanger sur ce point lors de leur séance du 28 avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 sur la base :
- de la répartition de droit commun
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.

2022

Levée de la séance, à 21h50

Le secrétaire de séance

Sylvie DELORME

Le Président de Séance

Frédéric BEAUCHEF

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Maire</b>	BEAUCHEF	Frédéric	
<b>1er Adjoint</b>	PLESSIX	Sandrine	
<b>2ème Adjoint</b>	EVRARD	Gérard	
<b>3ème Adjoint</b>	ANDRY	Virginie	
<b>4ème Adjoint</b>	DELAUNAY	Jérôme	
<b>5ème Adjoint</b>	MARCADE	Arlette	
<b>Conseiller</b>	ETIENNE	Jean-Michel	
<b>Conseillère</b>	LEGER	Madeleine	
<b>Conseiller</b>	GILOUPPE	Jean-Claude	
<b>Conseiller</b>	SEILLE	Bernard	
<b>Conseiller</b>	LE MEN	Michel	
<b>Conseillère</b>	BRIANT	Renée	
<b>Conseillère</b>	CHARON	Martine	
<b>Conseillère</b>	LUSSON	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	HOGER	Annie	
<b>Conseiller</b>	VILLE	Christophe	
<b>Conseiller</b>	PIERREDON	Christophe	
<b>Conseiller</b>	MARCHAND	Yannick	
<b>Conseiller</b>	GORDEAU	Emmanuel	
<b>Conseillère</b>	CHAUVIN	Valérie	
<b>Conseiller</b>	PAUMIER	Régis	
<b>Conseiller</b>	SAUSSE	Romuald	
<b>Conseillère</b>	DELORME	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	FROGER	Barbara	
<b>Conseillère</b>	CHAUDEMANGE-GRANGER	Delphine	
<b>Conseillère</b>	BARRAUD	Amélie	
<b>Conseiller</b>	HERVE	Benjamin	
<b>Conseillère</b>	ORY	Margaux	